

**1311 - Habitat en faveur des ménages défavorisés**

**Association "AVA habitat et  
nomadisme" - Subvention 2012**

**Rapport n° CP/2012/31**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande de subvention de fonctionnement de l'association AVA habitat et nomadisme, pour l'année 2012. Le montant sollicité est identique à celui de l'année 2011.

Les objectifs de l'association « AVA habitat et nomadisme » créée en décembre 2002, sont les suivants :

« - développer et promouvoir des projets d'habitat adaptés aux modes de vie des populations nomades, semi-nomades et sédentarisées,  
- mettre en adéquation les attentes des populations susnommées et celles des pouvoirs publics et des collectivités locales à travers des projets adaptés impliquant tous les acteurs,  
- [...] fédérer l'ensemble des acteurs autour d'objectifs communs facilitant la coexistence entre les populations du voyage et la culture environnante [...] ».

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées a repéré sur l'ensemble du département environ **450 familles sur 73 sites dans une cinquantaine de communes** vivant sur des sites d'habitat précaire, inadapté, voire insalubre.

Depuis 9 ans, le Département soutient l'intervention d'AVA habitat et nomadisme, en lien avec les communes concernées, sur les sites de nomades sédentarisés ou auprès de ménages isolés : aide pour des travaux d'urgence (électrification, adduction d'eau, assainissement, etc.), pour des relogements d'urgence (dans des modules d'habitation, des habitations légères de loisirs, etc.) et pour la création de logements adaptés (PLA-I, auto construction ou auto réhabilitation) ou de terrains familiaux.

Considérant les avancées indéniables réalisées dans ce domaine, ces initiatives ont été retenues et confortées par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2010-2014.

C'est dans ce cadre que le Département a été sollicité pour cofinancer pour 2012 les postes suivants à hauteur de 4,5 ETP :

- le directeur de l'association (0,5 ETP) et le secrétariat de l'association (0,5 ETP) pour un montant de 11 620 € contre 13 000 € en 2011 ;
- le chef de chantier-intervenant technique (1 ETP) pour un montant de 25 000 € contre 25 000 € en 2011 et 2010 ;
- des postes d'agents de développement habitat-logement (2.5 ETP contre 2.3 ETP en 2011) pour un montant de 46 380 € contre 45 000 € en 2011, dont deux postes d'architecte.

Pour mémoire, l'effectif total de l'association s'élève à 7,6 ETP (il comprend en outre deux coordonnateurs des aires d'accueil des gens du voyage, un médiateur gens du voyage et un salarié chargé de l'accompagnement social).

L'ensemble de ces moyens humains permettent à l'association de mettre en oeuvre les interventions suivantes :

- mission de conseil, d'information et d'appui technique en direction des professionnels sociaux intervenant auprès du public des nomades sédentarisés,
- définition et la mise en place de logements adaptés aux besoins de cette population,
- accueil des gens du voyage par la proposition aux communes d'intervention au titre de la coordination sociale. Ces actions sont mises en place à Erstein, Saverne et Bischwiller,
- actions d'urgence pour répondre quasi immédiatement à des difficultés d'habitat de ménages en grande difficulté.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention totale de 83 000 € pour le cofinancement pour 2012 de 4.5 ETP de l'association « AVA habitat et nomadisme » pour la conduite de 40 projets d'amélioration des conditions d'habitat de ménages défavorisés. Ce montant représente 22.76 % du budget prévisionnel 2012 contre 25.11 % en 2011 et 25,88 % en 2010.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21127	65-6574-72	83 000,00 €	83 000,00 €	83 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association "AVA habitat et nomadisme" une subvention de fonctionnement d'un montant total de 83 000 € au titre de l'année 2012, dont :*

- 11 620 € pour les postes de directeur et de secrétaire de l'association ;
- 25 000 € pour le poste de chef de chantier-intervenant technique ;
- 46 380 € pour les postes d'agents de développement habitat-logement.

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre l'association "AVA habitat et nomadisme" et le Département, et autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL